Commune de Cassel Réunion du Conseil municipal Séance du jeudi 15 décembre 2022 Salon d'honneur de la mairie

Procès-verbal

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CASSEL s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Dominique JOLY, Maire, au lieu ordinaire de ses séances et sur convocation faite par le Maire le neuf décembre deux mil vingt-deux.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET APPEL

Ouverture de la séance à 19h30

Membres présents (par ordre alphabétique) :

- 1. Mathias BEUN
- 2. Stéphanie BEUTIN
- 3. Julie DEBLIECK
- 4. Charlotte DELAHOTTE
- 5. Francis DECOSTER
- 6. Anne DEKEYSER
- 7. François DEQUIDT
- 8. Isabelle DUQUENNE-SPINNEWYN
- 9. Nadine FERIAU
- 10. Simon JODOGNE
- 11. Dominique JOLY
- 12. Elsa LAMOUROUX
- 13. Fédérik POTISEK
- 14. Wanita QUAEGEBEUR
- 15. Gérard QUAEYBEUR
- 16. Marie-Andrée VANHOVE

Membres représentés

- 17. Fabrice DUHOO a donné procuration à Elsa LAMOUROUX
- 18. Laure FRANÇOIS a donné procuration à Anne DEKEYSER
- 19. Angélique DEWAELE, absente

Le quorum est atteint

ORDRE DU JOUR

- 1. Election secrétaire de séance
- 2. Validation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29/09/2022

Affaires administratives

- 3. Installation d'une nouvelle conseillère municipale
- 4. Election d'un adjoint au Maire
- 5. Organisation du temps de travail -mise en place des 1607 heures

Finances

- 6. Opération d'ordre budgétaire reprise provisions
- 7. Opération d'ordre budgétaire intégration frais d'études place Vandamme
- 8. Crédits supplémentaires dépenses de fonctionnement charges gestion courante provisions
- 9. Virements de crédits immobilisation en cours place Vandamme
- 10. Ouverture anticipée des crédits d'investissements avant vote du budget 2023
- 11. Accord définitif pour l'implantation d'une borne de recharge (22kVA, 2 points de charge par borne) pour véhicules électriques et hybrides Place Vandamme
- 12. SIECF cotisation communale 2023

Aménagement de la Ville

13. Accompagnement financier à la restauration des façades

Jeunesse et enseignement

- 14. Reconduction de la participation communale pour la prise en charge des frais de fonctionnement d'un établissement privé sous contrat d'association
- 15. Subventions associations
- 16. Convention utilisation salle des sports Collège/Commune 2022/2023

Questions diverses

1. Election secrétaire de séance

Le secrétariat de séance étant confié, selon une règle convenue entre les membres de l'assemblée, alternativement à un membre de la majorité et à un membre de la minorité, c'est au tour de la minorité de proposer un candidat.

Candidature de Simon JODOGNE, qui est élu à l'unanimité, secrétaire de séance.

2. Validation du procès-verbal du 29 septembre 2022

Simon JODOGNE demande au Maire si, dans le dossier de convocation remis par mail le 9 décembre aux membres du Conseil municipal pour la séance de ce jour, le document intitulé « PV CM 29.09.2022 » est bien le procès-verbal issu de la « réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ».

Réponse affirmative du Maire.

Simon JODOGNE conteste la validité du procès-verbal du 29 septembre 2022 considérant qu'il ne reprend que le texte des délibérations et le résultat des votes sans la teneur des débats ni les questions diverses posées en fin de séance. Pour étayer son propos, il donne

lecture de l'annexe du courrier transmis en mai 2022 par le préfet aux maires où il est détaillé le contenu d'un procès-verbal et en particulier :

« - la teneur des discussions au cours de la séance, qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour. La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée. L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance et dont la retranscription permet, le cas échéant, d'éclairer la décision prise par l'assemblée délibérante. A titre d'illustration, on observera que l'inscription dans le procès-verbal des projets de délibération qui n'auraient pas été adoptés à l'issue du vote est souvent indispensable à la compréhension des échanges. »

Monsieur le Maire indique qu'auparavant était rédigé un compte-rendu, désormais il est demandé, selon lui, au regard de la réforme, un procès-verbal plus succinct. Monsieur le DGS précise que suite à un échange avec la sous-préfecture, dans le cas d'un vote à l'unanimité il n'est pas nécessaire de faire figurer la teneur des débats.

Simon JODOGNE s'étonne de cette réponse au regard des documents lus en annexe du courrier du préfet et demande que le procès-verbal du 29 septembre soit complété par les débats et questions posées. Certes, il y a eu vote à l'unanimité des délibérations mais elles ont donné lieu à des questions nombreuses sur le budget du projet de salle des sports en particulier. En fin de séance il a été aussi question des mesures prises par la municipalité pour la sobriété énergétique et à l'avenir du projet de salle de musique.

Gérard QUAEYBEUR indique que la municipalité de Steenvoorde diffuse jusqu'à présent un compte rendu et un procès-verbal ce qui n'était pas le cas de Cassel où seul un compte rendu était rédigé.

Monsieur le Maire met au vote le procès-verbal sans le modifier.

Adoption du procès-verbal 14 voix POUR 1 ABSTENTION (Marie-Andrée VANHOVE) 3 voix CONTRE (Isabelle DUQUENNE, Simon JODOGNE, Gérard QUAEYBEUR)

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

3. Installation d'une nouvelle conseillère municipale

Suite à la démission de Cédric CLITY de son mandat de Conseiller Municipal de CASSEL par lettre du 13 septembre 2022 reçue le 19 septembre 2022, il convient conformément à l'article L 270 du Code Electoral, de procéder à l'installation du candidat suivant issu de la liste « Vous et nous portons CASSEL toujours plus haut toujours plus fort ». Monsieur Nicolas LOHEZ candidat issu de la même liste et suivant le dernier élu a fait part de son intention en date du 02 décembre 2022 de démissionner et ne pas siéger au sein du Conseil Municipal. En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020 et conformément à l'article L.270 du code électoral Madame Nadine QUESNOT épouse FERIAU candidate issue de la même liste et suivant le dernier élu qui a accepté de siéger au Conseil Municipal est installée dans ses fonctions de Conseillère Municipale. Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence et Monsieur le Sous-Préfet sera informé de cette modification.

Le Conseil municipal prend acte de ce changement et de cette installation. Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Nadine FERIAU.

4. Élection d'un adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ; Vu la délibération en date du 23 mai 2020 fixant le nombre d'Adjoints au Maire ; Vu la démission de Monsieur Cédric CLITY de son poste d'Adjoint au Maire en date du 13 septembre 2022

Il y a lieu de procéder à l'élection d'un Adjoint

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants : Julie DEBLIECK Après dépouillement, Monsieur Dominique JOLY proclame les résultats suivants :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : aucun
- nombre de votants : 18
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : aucun
- nombre de suffrages blancs : 3
- nombre de suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Les résultats obtenus, sont les suivants : Julie DEBLIECK est élue 5 ème Adjoint au Maire

L'intéressée déclare accepter exercer ces fonctions.

Monsieur le Maire félicite Julie DEBLIECK pour son élection.

5. Organisation du temps de travail - mise en place des 1607 heures

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel. Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies. Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps

différents selon la spécificité des missions exercées. Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées. Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité;

- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité. Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce

dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées:

• La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante : Nombre total de jours sur l'année 365 Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines - 104 Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail - 25 Jours fériés - 8 Nombre de jours travaillés = 228 Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures 1596 h arrondi à 1.600 h + Journée de solidarité + 7 h Total en heures : 1.607 heures

La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;

• Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ; • L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;

• Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;

- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche. Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services techniques, animation, culturel, administratif, police municipale et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Le Maire propose à l'assemblée :

> Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 37h30 par semaine pour les agents entrés dans la collectivité avant le 1er janvier 2002 et 35h00 pour les agents entrés après le 1er janvier 2002. Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents embauchés après le 1er janvier 2002 ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT) Les agents embauchés avant le 1er janvier 2002 bénéficient de 14 jours d'ARTT. Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011. Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.)

➤ Détermination du (ou des) cycle(s) de travail : Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la Commune est fixée comme il suit : Les services administratifs placés au sein de la mairie : Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 10 demis journées, les durées quotidiennes de travail étant identiques chaque jour (soit 7 heures pour une durée de travail à 35h). Les services seront ouverts au public du lundi ou vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 et le samedi de 9h00 à 12h00.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes (par exemple de 8h00 à 12h00 et de 16h00 à 16h30). Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire. Un dispositif de crédit/débit est instauré afin de permettre le report d'un nombre limité à 12 heures (plafond fixé à 12 heures pour une période de référence d'un mois) de travail d'un mois sur l'autre. Les services techniques : Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile : Pour les agents en poste avant la loi dite des 35h :

- 26 semaines de 39 heures (printemps ou période de plantation) sur 5 jours,

- 26 semaines de 35 heures (reste de l'année) sur 5 jours.

Pour les autres agents :

- 52 semaines de 35 heures sur 5 jours Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes.

Les services scolaires et périscolaires : Les agents des services scolaires et périscolaires seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé :

- 36 semaines scolaires à 40h sur 4 jours (soit 1440 h),

- 4 semaines hors périodes scolaires (périscolaire, accueil de loisir, entretien ...) à 40h sur 5 jours (soit 160 h),

- 1 journée de 7 heures effectuée au titre de la journée de solidarité. Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes. Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.
- > Journée de solidarité Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :
- Lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1er mai).
- Heures supplémentaires ou complémentaires Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus. Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service. Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit. La collectivité souhaite indemniser les heures supplémentaires réalisées à sa demande par les agents de la commune, dans ce cas ; il faudra indiquer dans la délibération : Elles seront indemnisées conformément à la délibération 18 février 2021 prise par la commune portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) pour les agents de catégories C.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale :

Vu l'avis du comité technique du 16 novembre 2022

Il est proposé au Conseil Municipal : - D'ADOPTER la proposition d'organisation du temps de travail

Isabelle DUQUENNE interroge le Maire sur le nombre d'heures actuellement prestées par les agents municipaux et signale une erreur dans le libellé de la délibération concernant le cycle hebdomadaire : de 8h00-12h00 et de 13h30 à 16h30 (au lieu de 16h à 16h30).

Monsieur le Maire indique que les agents prestent déjà 1607 heures et demande à Monsieur le DGS de corriger la délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

FINANCES

6. Opération d'ordre budgétaire - reprise provisions

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
040 / 4912 / OPFI	Provisions pour dépréciation des comptes de redevables	2 610,00 023	
023	Virement à la section d'investissement	2 610,00	
	Total	5 220,00	0,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
042 / 781	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	2 610,00	
021 / 021 / OPFI	Virement de la section d'exploitation	2 610,00	
	Total	5 220,00	0,00

Il est proposé au Conseil Municipal : - DE VALIDER les différentes opérations présentées ci-dessus

Monsieur le Maire indique que cette délibération fait suite au changement de nomenclature et au passage de la M14 à la M57 qui entraîne de nouvelles imputations.

Délibération adoptée à l'unanimité

7. Opération d'ordre budgétaire – intégration frais d'études – place Vandamme

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 231 / OPFI	Immobilisations corporelles en cours	2 370,00	
	Total	2 370,00	0,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 203 / OPFI	Frais d'études, recherche, développement	2 370,00	
	Total	2 370,00	0,00

Il est proposé au Conseil Municipal : - DE VALIDER les différentes opérations présentées ci-dessus

Monsieur le Maire indique que comme la précédente délibération cela fait suite au changement de nomenclature et au passage de la M14 à la M57. Les travaux de la place Vandamme ont débuté.

Délibération adoptée à l'unanimité

8. Crédits supplémentaires – dépenses de fonctionnement – charges gestion courante – provisions

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
011 / 6042	Achats de prestations de	2 184,05	
	services (autres que		
	terrains à amé		
011 / 60612	Energie - Electricité	6 683,50	
011 / 60622	Carburants	2 148,82	
011 / 60623	Alimentation	2 894,95	
011 / 6065	Livres, disques,	2 421,99	
	cassettes(bibliothèques		
	et médiathèques)		
011 / 6068	Autres matières et	1 490,50	
	fournitures		
011/611	Contrats de prestations	10 000,00	
	de services		
011/615221	Bâtiments publics	208,99	
011 / 615228	Autres bâtiments	430,16	
011 / 615232	Réseaux	631,99	
011 / 61551	Matériel roulant	23,23	
011 / 6156	Maintenance	3 662,29	
011 / 6184	Versements à des	820,00	
	organismes de formation		
011 / 6232	Fêtes et cérémonies	233,90	
011 / 6236	Catalogues et imprimés	274,00	
	et publications		
011/6248	Divers	3983,5	
011/6262	Frais de	1908,13	
	télécommunications		
			4000.00
012/64111	Rémunération principale		4000,00
012/64131	Rémunérations		5200,00
012/6417	Rémunération des		4000,00
	apprentis		0500.00
012/64504	Cotisations aux		2500,00
	ASSEDIC		74.00
012/64506	Versement au F.N.C du		71,00
	supplément familial		200 00
012/64705	Médecine du travail,		300 ,00
0.40.40.4=0.0	pharmacie		4500.00
012/64708	Autres charges sociale diverses		1500,00
65/65748	Autres personnes de		4000,00
	droit privé		
65/6588	Autres		500,00
67/673	Titres annulés (sur		3000,00
	exercices antérieurs)		

68/6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants		260,00
	Total	44 760,00	20 571,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
731 / 73141	Taxe sur la	5 500,00	
	consommation		
	finale d'électricité		
74 / 74718	Autres	18 689,00	
	Total	24 189,00	0,00

Il est proposé au Conseil Municipal :

Délibération adoptée à l'unanimité

9. Virements de crédits - immobilisation en cours - place Vandamme

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
23 / 231 / 516	Immobilisations corporelles en cours	113 292,00
	Total	113 292,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
21 / 2128 / 516	Autres agencements et aménagements	113 292,00
	Total	113 292,00

Délibération adoptée à l'unanimité

10. Ouverture anticipée des crédits d'investissements avant vote du budget 2023

Il est rappelé que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le montant des crédits ouverts au budget pour 2023 pour les chapitres 20, 21 et 23 s'élevait à 1.465.405,41€, le Conseil Municipal a donc la possibilité d'ouvrir de manière anticipée des crédits à hauteur de 25% de cette somme soit : 366.351,35€ c/2031 : 45.416,82€ c/21318 : 76.876.47€ c/231 : 79.506,30€ c/2033 : 1.000,00€ c/21538 : 30.000,00€ c/2182 : 23.551,76€ c/2184 : 10.000,00€ c/2188 : 100.000,00€

⁻ DE VALIDER les différentes opérations présentées ci-dessus

Il est proposé au Conseil Municipal:

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux dépenses d'investissements 2023

selon le budget proposé ci-dessus ;

- DE PRECISER que les crédits seront proposés à l'inscription du budget primitif de l'exercice 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité

11. Accord définitif pour l'implantation d'une borne de recharge (22kVA, 2 points de charge par borne) pour véhicules électriques et hybrides Place Vandamme

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant sur les nouveaux statuts du SIECF, Vu la délibération du Comité syndical en date du 4 juillet 2022,

Vu le schéma directeur des IRVE (SD IRVE) mutualisé entre le SIECF TE FLANDRE

et la CC Flandre Lvs.

Monsieur le Maire de la commune de CASSEL rappelle que la commune est membre du SIECF Territoire d'énergie Flandre. Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple, la commune adhère notamment à la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique (IRVE). Ensuite, Monsieur le Maire rappelle que la commune a sollicité le SIECF pour la pose d'une borne (borne 22kVA 2points de

charge par borne) Place Vandamme

Les frais d'étude, de maitrise d'ouvrage et de maitrise d'œuvre sont pris en charge par le SIECF. Le coût des travaux est estimé entre 12 000 € et 15 000 € HT par borne. Ce chiffrage comporte la fourniture, la pose, le génie civil, le raccordement au réseau de distribution publique d'électricité et, la mise en service. Chaque borne dispose de deux points de charge qui pourront recharger un véhicule 100% électrique, un véhicule hybride ou les deux roues électriques (motos, cyclos, vélos). Les bornes sont en accès payant selon la grille fixée par le Conseil Régional Hauts de France dans le cadre du dispositif PASS PASS REGIONAL.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER f définitivement le projet exposé dans la présente délibération,
- DE DONNNER un accord définitif pour la prise en charge, par la commune, du montant suivant : 5000.00€
- DE PRECISER que cette participation sera prise en charge par le budget communal de l'année
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer une convention avec Monsieur le Président du SIECF relative à la réalisation de ces travaux et à leur prise en charge

Fédérik POTISEK présente la délibération et indique que cela concerne la pose d'une 2ème borne ce qui permettra la recharge de 4 véhicules. Le nombre de bornes sera peut-être à revoir à l'avenir en fonction de l'évolution du parc de véhicules électriques.

Délibération adoptée à l'unanimité

12. SIECF – cotisation communale 2023

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF,

Vu les statuts du SIECF.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du SIECF en date du 28 novembre 2022, fixant les cotisations pour l'année 2023, Considérant que l'article 23 de la loi n° 2010-1488

du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué, depuis le 1er janvier 2011, la TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité) dont le régime juridique est codifié aux articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Soucieux de permettre la perception de cette ressource fiscale par les entités exerçant effectivement la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de résoudre des difficultés de mise en œuvre, le législateur a fléché son produit vers les syndicats à compter de 2015 pour les communes de moins de 2000 habitants de manière obligatoire et de manière facultative pour les communes de plus de 2000 habitants, Monsieur le Maire de la commune de CASSEL rappelle que la commune est membre du SIECF – Territoire d'Energie Flandre.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple. A ce titre, il exerce les compétences :

- autorité organisatrice de distribution publique d'électricité,
- · autorité organisatrice de distribution publique de gaz,
- télécommunications et numérique,
- Eclairage Public (option A Option B)
- · IRVE.

Par délibération en date du 28 novembre 2022, le Comité syndical du SIECF a décidé

à l'unanimité, les cotisations 2023 comme suit :

Compétence	Montant pour 2023	Modalités de perception
Electricité	4 € / habitant	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*
Gaz (uniquement pour les communes desservies en gaz au 01/01/2023 y compris Cappelle B et St Pierre B)	0,60 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation
Eclairage public (option B Maintenance)	3,60 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*
IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique)	800 € / borne 22kVA 2 points de charge 800 € / borne 50kVA 1 point de charge 200 € / borne sur Eclairage public (3 à 7 kVA) 1 point de charge (borne en service au 01/01/2023)	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*
Télécommunication	1,50 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation
Numérique	0,20 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation

La commune de CASSEL adhère aux compétences suivantes :

- Electricité.
- Gaz,
- Télécommunication
- Numérique,

• IRVE

Ces cotisations communales peuvent être :

- budgétisées, c'est-à-dire prise en compte dans le budget de la commune en section de fonctionnement

Ou

- -fiscalisées par une imposition additionnelle sur les impôts locaux communaux. Ou
- déduction du montant dû sur le reversement de TCFE 2023
- * Concernant la déduction de la TCFE (Taxe finale sur la Consommation Finale d'Electricité), cette possibilité n'est ouverte qu'aux communes dont le SIECF assure la gestion de la TCFE au 1er janvier 2023. Un avenant à la convention TCFE sera signée avec les communes qui optent pour la déduction de la TCFE, la somme due au titre de la cotisation 2023 sera déduite sur le (ou les) premier(s) trimestre(s) de reversement au titre de l'année 2023.

Ce choix doit être validé annuellement par chacun des Conseils Municipaux des Communes adhérentes.

Il est proposé au conseil municipal :

- DE BUDGETISER les cotisations communales
- Electricité,
- · Gaz.
- Télécommunication
- · Numérique,
- IRVE

dues au SIECF, au titre de l'année 2023, et d'inscrire les crédits correspondants au BP 2023

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération et précise que l'option proposée est de budgétiser les sommes comme auparavant et non de les fiscaliser car sinon la charge reviendrait uniquement aux propriétaires.

Délibération adoptée à l'unanimité

AMÉNAGEMENT DE LA VILLE

13. Accompagnement financier à la restauration des façades

Le Conseil Municipal a été saisi d'une demande sollicitant la subvention de la Commune dans le cadre de de l'accompagnement financier à la restauration des façades Précision est faite que les demandes de travaux devront recevoir obligatoirement l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le dossier a été examiné par la commission travaux. Le coût des travaux et la subvention communale pouvant être octroyée sont décrits dans le tableau ci-dessous

Nom et prénom du	Adresse	Montan	t HT des	Subvention
demandeur		travaux		communale
VROLANT Cédric	6 P	lace 8 271,0	8€HT	827,11€
	Vandamme			

Vu l'avis favorable de la commission travaux en date du 13 décembre 2022 Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la subvention allouée ci-dessus dans le cadre du dispositif d'accompagnement financier à la restauration des façades ;

PV Conseil municipal Cassel 15 décembre 2022

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à verser la subvention après réalisation des travaux tels que validés par la commission.

Délibération adoptée à l'unanimité

JEUNESSE ET ENSEIGNEMENT

14. Reconduction de la participation communale pour la prise en charge des frais de fonctionnement d'un établissement privé sous contrat d'association

Dans le cadre du conventionnement avec l'école Saint Joseph il y a lieu de prendre en charge des frais de fonctionnement relatifs à l'accueil d'enfants casselois scolarisés dans l'établissement. Il est précisé que le montant de la participation de la Commune aux charges de fonctionnement de l'établissement d'enseignement privé dénommé "Ecole Saint Joseph" pour les élèves dont les parents sont domiciliés à CASSEL et prévu dans la convention en date du 28 février 1983, s'élevait pour l'année scolaire 2021/2022 à la somme de quatre cent dix-sept euros et quatre-vingt-huit centimes par élève. Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE FIXER le montant de la participation à 417,88 € par élève casselois fréquentant les classes primaires de l'Ecole Saint Joseph pour l'année scolaire 2022/2023 ;
- DE PRECISER que le paiement de cette participation interviendra à la fin de chaque trimestre scolaire et que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de la Commune

Anne DEKEYSER fait lecture de la délibération.

Gérard QUAEYBEUR questionne le Maire sur l'état du contentieux avec l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Educatio Catholique) concernant le montant de la contribution des communes à l'école Saint Joseph. Monsieur le Maire indique que l'association a saisi le tribunal et a engagé une action contre le préfet et la commune de Cassel. Le contentieux risque de durer.

Simon Jodogne demande si le montant alloué à l'école Saint Joseph est le même que l'année précédente. Anne DEKEYSER répond par l'affirmative.

Délibération adoptée par 17 voix POUR et 1 abstention (Simon JODOGNE)

15. Subvention aux associations

Dans le cadre du soutien à la vie associative il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement des subventions aux associations comme proposé dans le tableau ci-dessous

Association	Proposition	
Cyclo Mont-Cassel	351,00€	
Amicale du personnel	1 800,00€	

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE VOTER l'octroi des subventions municipales aux différentes associations ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager les dépenses :
- DE PRECISER que les crédits sont prévus au Budget de l'exercice

Julie DEBLIECK fait lecture de la délibération.

Simon JODOGNE demande pourquoi comme il avait été demandé à plusieurs reprises en conseil municipal, il n'est pas fait mention des montants alloués les années précédentes afin d'éclairer le vote des élus.

Julie DEBLIECK répond que ce sera fait pour les prochaines délibérations.

Gérard QUAEYBEUR remercie Julie DEBLIECK pour son esprit d'ouverture à son égard dans l'animation de la commission relative à la vie associative.

Délibération adoptée à l'unanimité

16. Convention utilisation salle des sports – Collège/Commune 2022/2023

La commune met à disposition la salle des sports rue d'Aire au profit du Collège Robert le Frison. Il convient pour cela de signer une convention avec le collège Robert le Frison. Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE VALIDER le projet de convention ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier

Anne DEKEYSER présente la délibération.

Marie-Andrée VANHOVE demande si la salle est occupée que les matins par le collège sachant que l'attention en cours des élèves n'est pas la même selon les horaires. Monsieur le Maire précise que cet horaire est à la demande de la commune car l'aprèsmidi les écoles primaires occupent la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire indique que l'examen des délibérations est épuisé et ouvre la séguence du tour de table des guestions diverses.

QUESTIONS DIVERSES

Mathias BEUN informe de la fin des travaux du parvis de la collégiale et de la mise en place de nouvelles règles de fauchages tardifs.

Fédérik POTISEK informe du début des travaux de la place Vandamme le 5 décembre par la mise en place d'un assainissement séparatif jusque fin février 2023. La suite des travaux sera engagée au printemps. Le planning définitif lui sera communiqué fin de semaine et il propose d'en informer les riverains et habitants.

Les bornes électriques resteront accessibles sauf pendant une courte période d'un mois.

Simon JODOGNE interroge sur l'avancement du projet de salle des sports. Monsieur le Maire précise que le dossier de permis de construire et les demandes de subvention sont en cours d'instruction. Le début prévisionnel des travaux serait en avril/mai voire en juin 2023. Il y a un risque de marchés infructueux. Répondant à François DEQUIDT, Monsieur le Maire indique que les subventions ne tiendront malheureusement pas compte de l'inflation. Simon JODOGNE regrette l'absence de concertation avec la population sur ce projet et demande qu'au moins puisse se tenir une réunion d'information. Monsieur le Maire indique que les usagers de la salle des sports ont été rencontrés et qu'une réunion à l'instar de celle qui a été organisée pour la place Vandamme pourrait se tenir.

Simon JODOGNE interroge sur la pérennisation du stationnement devant la fontaine qui transforme la Grand'place en un vaste parking au détriment des piétons et alors que cette dérogation avait été prévue de manière temporaire pour les travaux de la route de

Dunkerque. Monsieur le Maire indique que ce stationnement devant la fontaine est pratique car des travaux ont lieu ou sont prévus qui suppriment des places (hôtel d'Halluin, place Vandamme,...) et que cela répond donc à un besoin. Il n'envisage pas à court terme de supprimer cette possibilité de stationner. Il n'a pas non plus l'intention de verbaliser les contrevenants.

Isabelle DUQUENNE pose la question des locaux pour l'école de musique. Monsieur le Maire indique que le dossier avance sans donner plus de détails.

Isabelle DUQUENNE annonce sa démission prochaine du Conseil municipal de Cassel suite à son déménagement dans la commune de Sainte Marie Cappel. Simon JODOGNE rend hommage à son engagement pour la ville de Cassel au travers de ses mandats. Marie-Andrée VANHOVE la remercie en particulier pour sa participation aux travaux du CCAS.

Monsieur le Maire lève la séance du Conseil municipal.

Fin de séance à 20h40

Le Maire

VO Dominique JOLY

Le secrétaire de séance

Simon JODOGNE